

Monsieur Christian SERVANT, Maire de la ville de Saint Priest en Jarez

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417-10,
- Vu le Code Pénal, article R610-5,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu la demande du **10 janvier 2025**, formulée par l'**entreprise MALIA TP DEMOLITION**, représentée par **M. RANCON Mattéo**, 1 Le Crouzet 43140 Saint Didier en Velay, agissant pour le compte d'EPORA. Et toutes les entreprises liées à la restructuration du centre bourg,
- **Considérant** qu'à l'occasion des travaux de **démolition, de reconstruction de bâtiments, 4 place Jean Baptiste Per à Saint Priest en Jarez**,
- **Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux, assurer la sécurité des employés de ces entreprises et des usagers des voies publiques, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'**entreprise MALIA TP DEMOLITION** est autorisée à effectuer lesdits travaux, 4 place Jean Baptiste PER à Saint Priest en Jarez à partir du **lundi 20 Janvier 2025**, pour une durée de **730 jours calendaires**.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Le stationnement de tout type de véhicule sera interdit gênant et réservé au permissionnaire depuis le croisement de la rue Victor Hugo et de la place Jean Baptiste PER jusqu'à l'intersection avec l'impasse Curie, des deux côtés de la chaussée aux dates reprises à l'article 1^{er}.

Cette réglementation du stationnement sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique sur la portion de la voie précitée ci-dessus, par les entreprises responsables des travaux.

La pose des panneaux ainsi que l'affichage de l'arrêté municipal devront être constatés par la police municipale 7 jours avant le commencement des travaux de démolition (06.29.23.11.23).

ARTICLE 3 : CIRCULATION

Une modification de circulation sera mise en place et réglementée comme suit :

La circulation le long du chantier de la place JB Per sera exclusivement piétonne. La circulation sera interdite pour les riverains mais autorisée pour les engins de chantier uniquement.

La place Jean Baptiste PER sera fermée et interdite à la circulation des véhicules depuis l'intersection avec la rue Victor Hugo jusqu'au commencement de l'impasse Curie durant toute la durée des travaux repris à l'article 1.

Les automobilistes circulant sur la rue du 8 mai 1945 seront autorisés à se rendre sur la place Jean Baptiste PER en empruntant la rue depuis l'agence du Crédit Agricole pour remonter en direction de l'impasse Curie. Ils pourront traverser le parking de la place Jean Baptiste PER afin de ressortir sur la rue Victor Hugo. La vitesse y sera limitée à 10 km/h.

Les automobilistes en provenance de l'impasse Curie, les commerçants ou les membres du personnel de la crèche Castor et Pollux pourront repartir de chez eux par le parking de la place JB PER uniquement.

A la sortie du parking de l'école Jules Ferry, les automobilistes pourront tourner à droite comme à gauche.

Cette réglementation de la circulation sera matérialisée par la mise en place d'une signalétique très apparente par les soins de l'entreprise en charge des travaux.

(Voir plan de la commune en document joint au présent arrêté) .

ARTICLE 4

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Priest-en-Jarez, Mr le Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire et la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

À Saint Priest en Jarez,
Le 13 décembre 2024.

Le Maire,

Christian SERVANT